



**Conseil Municipal du 05 décembre 2022
DELIBERATION N° 2022 – 64**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

AMENAGEMENT ET URBANISME :
ACQUISITION DES VOIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX
DU LOTISSEMENT LE PETIT LITTORAL

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « LE PETIT LITTORAL », sis à Alénia, a été autorisé par permis d'aménager n°66 002 14 F0003 délivré le 04 février 2015, modifié le 28 mai 2015, transféré le 15 juillet 2015 et modifié le 18 novembre 2015.

Les travaux de lotissement ont été intégralement réalisés et une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux est intervenue le 14 décembre 2016. Une attestation de non contestation de la conformité a été délivrée le 22 mars 2016.

Par courrier reçu en Mairie en date du 09 septembre 2022, la SARL DUENDE, représentée par Monsieur David GONZALEZ, a demandé à la commune d'acquérir les voies et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à titre gracieux.

La commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

- **Voirie** : rue des Jardins, parcelle cadastrée section AL n°226 (longueur 95ml – superficie 780m²)

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par la SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ – Sylvain MOREAU, géomètres-experts DPLG (annexé à la présente).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition des voies et réseaux du lotissement LE PETIT LITTORAL, tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente à titre gracieux, ainsi que l'intégration dans le domaine public.

Article 2 : La vente sera passée par acte authentique, devant notaire, le Maire étant autorisé à signer ledit acte.

Article 3 : Dès formalisation de la vente, le tableau des voies communales sera actualisé en conséquence, portant le total précédent de 20.187 ml à 20.282 ml.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise en préfecture en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.a1enya.fr) le : 8 décembre 2022
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

